Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 16 janvier 2024 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....3

1 - CREATION D'UNE SCIC POUR SOUTIEN A L'INSTALLATION MARAICHERE AVEC LA COOPERATIVE CEINTURE VERTE DE HAUTE-SAVOIE....3

B) DIRECTION DE L'HABITAT....7

2 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE....7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - CREATION D'UNE SCIC POUR SOUTIEN A L'INSTALLATION MARAICHERE AVEC LA COOPERATIVE CEINTURE VERTE DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2017 n°CC-2017-0076 validant le projet agricole d'agglomération et son plan d'actions pour cinq ans,

Vu le bilan du projet agricole de cinq ans présenté en Bureau Communautaire du 12 septembre 2023,

Contexte :

Depuis 2018, Annemasse Agglo est engagée dans un Projet agricole d'agglomération. Il a été créé en concertation avec les élus et agriculteurs du territoire. Son objectif : préserver une agriculture pérenne, viable, vivable et de qualité sur le territoire.

Ce programme intègre 15 actions opérationnelles, sur les thèmes de la préservation du foncier agricole mais aussi sur l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation, sur le développement de la consommation locale, ou encore sur l'accompagnement à la transition écologique des exploitations.

En 2021, le bilan mi-parcours du projet agricole a mis en exergue la nécessité d'agir davantage sur le foncier agricole, matière première principale de l'agriculture. Pour autant, différentes actions ont déjà été menées sur cette thématique :

- En améliorant la préservation du foncier agricole : la préservation stricte d'une surface importante d'espaces agricoles dans le SCOT révisé en 2021, la sensibilisation des élus locaux à cette thématique, ou encore la mise en place d'un PAEN (Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains) en cours ;
- En travaillant au maintien d'un usage agricole sur ces fonciers : mise en place d'une communication à destination des propriétaires terriens afin de limiter les idées reçues sur les baux ruraux, réalisation d'une étude sur les friches agricoles à réouvrir, ou encore accompagnements aux transmissions et installations.
- En améliorant la veille foncière sur notre territoire afin de mieux anticiper les mutations de ce foncier agricole : convention avec la SAFER pour 4 ans signée en 2023, création d'un groupe intercommunal de « sentinelles du foncier » formées aux processus d'acquisitions et préemptions et au logiciel Vigifoncier.

En parallèle, le projet agricole a pu accompagner un certain nombre d'actions individuelles ou collectives, publiques ou privées, avec pour objectif la relocalisation de l'alimentation et ainsi répondre à la forte demande de la population: diversification des exploitants en circuits courts, approvisionnement plus local des cantines du territoire, création d'un magasin de producteurs.

Pour autant, ces actions sont compliquées à mettre en place par manque de structuration de l'offre en produits alimentaires locaux ; alors que les collectivités doivent s'organiser face à différentes obligations (50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité dans la restauration collective, développement des menus végétariens,...).

Sur le plan national, la profession agricole constate une difficulté d'installation de maraîchers, malgré les accompagnements variés mis en place : un maraîcher sur deux arrête son exploitation avant 5 ans.

Annemasse Agglo est consciente de ne pas pouvoir mener seule cette structuration de l'offre alimentaire, qui doit être organisée à l'échelle des filières et du département. L'outil Ceinture Verte, en cours de développement sur le département de la Haute-Savoie, pourrait répondre en partie à ces enjeux.

La Ceinture Verte :

La SCIC Ceinture Verte est une Société coopérative d'intérêt collectif créée à l'échelle départementale et qui fonctionne en réseau avec les autres SCIC Ceinture Verte. La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fourni un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes. Le réseau compte actuellement cinq SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Haute-Vienne, Pays d'Auvergne et Le Havre Seine).

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :
- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (aménagements de ces fonciers : bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.

- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'aménagent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique.

Ainsi, ne restent à la charge des producteurs que des investissements limités (matériels de production, de commercialisation...). L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, 50 m² de bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Autant que possible, les opérations sont regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.

Les investissements sont financés par emprunts bancaires, à hauteur de 90 000 € par ferme, et subventions à l'investissement agricole classiques en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années.

- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés. Ils ont libre choix d'exploitation (statut, production, commercialisation).

- Les contrats proposés sont longs, et permettent aux exploitants de se projeter.

- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

Si l'exploitant accompagné cesse son activité, la SCIC installera un nouveau maraîcher sur le site.

Une SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » :

Pour la profession agricole, l'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC en Haute-Savoie permettrait ainsi de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnel.
Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leurs parcours d'installations.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, une SCIC dénommée « Ceinture Verte de Haute-Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au

développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. La présidence de cette SCIC sera assurée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

La SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole.
En cela, elle s'inscrira dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie (Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte...) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF, SAFER, DDT²...). Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est donc proposé la création de cinq collèges au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » avec la répartition des quotas de droits de vote aux Assemblées Générales et nombre de sièges au Conseil d'administration suivante :

Collèges	Voix aux Assemblées Générales	Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil d'Administration (3 à 11 membres)
Fondateurs	45 %	2/3
Producteurs	25 %	0/2
Partenaires	10 %	1/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	0/2
Investisseurs	10 %	0/2

Dans la continuité des actions menées du Projet agricole d'Agglomération et pour répondre à la demande de ses habitants en production locale et circuits courts, la participation d'Annemasse Agglo au sein de cette SCIC « Ceinture Verte en Haute-Savoie » prend tout son sens.

Participation financière :

Chaque collectivité doit participer au capital de la SCIC à hauteur de 1000 €, une participation forfaitaire en première année qui lui permettra d'entrer dans la gouvernance et d'initier les démarches sur son territoire.
Si la SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie agit sur le territoire d'Annemasse-Agglo, et ce dès la première opportunité foncière, celle-ci demandera une participation à la collectivité à hauteur de 0,33 €/ habitant (moins les 1000 € déjà capitalisés) soit au total 30 000 € TTC pour Annemasse-Agglo. Cette participation est également demandée pour une seule fois, même si plusieurs projets sont menés sur le territoire.

La filière maraîchage nécessitant un accompagnement fort, la SCIC est un outil adapté, avec objectif de production locale pour une commercialisation locale.
À la charge d'Annemasse Agglo : versement de 1 000 € à l'adhésion, et versement de 30 000 € lors du premier émergeant sur AA (1 seul versement). Ensuite le système fonctionne avec les cotisations et les investissements bancaires.

Le projet de ferme urbaine à Annemasse a été soumis à la SCIC pour opportunité. Ce projet a été jugé trop risqué, notamment au point de vue de la superficie trop faible (superficie minimum : 2 ha).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation d'Annemasse Agglo à la mise en place et au fonctionnement de la SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » au côté du Conseil Départemental, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles. En intégrant cette société coopérative, Annemasse Agglo partagera les valeurs éthiques fondamentales de ce groupement, notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie, et la solidarité.

D'APPROUVER l'accompagnement d'Annemasse Agglo dans la recherche de fonciers intéressants pour des installations maraîchères par la SCIC, en lien avec ses communes,

D'APPROUVER les projets de statuts de la SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » tels que joints en annexe et la répartition du capital social entre actionnaires,

D'APPROUVER la participation financière d'Annemasse Agglo au capital de la SCIC à hauteur de 1000 € TTC pour la première année uniquement et d'IMPUTER la dépense au budget principal, antenne OAMT142, gestionnaire AMTER.

D'APPROUVER la participation financière d'Annemasse Agglo de 30 000 € TTC en cas d'opportunité foncière sur son territoire,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DE DESIGNER M. Jean-Luc SOULAT, représentant titulaire d'Annemasse Agglo pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires et le cas échéant au Conseil d'Administration.

B) DIRECTION DE L'HABITAT

2 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Depuis 2017, Annemasse agglo s'est engagée en faveur de la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique intitulé « REGENERO » et porté par le Pôle Métropolitain du Genevois français. En 2021, les collectivités du pôle Métropolitain du Genevois français se sont engagées en faveur d'un guichet unique de la rénovation énergétique à l'échelle départementale et porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le guichet unique de la rénovation énergétique départemental intitulé « Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) » jusqu'à présent était cofinancé par les EPCI des Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'énergie. A partir de 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne souhaite plus financer HSRE. L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) apportera une contribution financière pour compenser la perte de financement.

La présente délibération vise à modifier, via un avenant n°2 à la convention de coordination et de financement de HSRE, les annexes financières 2 et 3 en prenant en compte la revalorisation du marché entre l'opérateur et le Département. Ainsi, le dernier paragraphe de chacune des annexes 2 et 3 à la convention précise : « Une seconde revalorisation de 5,8% est intervenue à partir des factures de mai 2023. Cette revalorisation s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire ».

Pour l'année 2023, la facture HSRE pour Annemasse Agglo sera de 38 798 €.

Le Bureau émet un avis favorable pour la continuité de service pour 2024 qui sera assurée via un partenariat auprès d'Innovales, notamment sur les permanences physiques à la MDH.
Une réflexion sera engagée pour 2025 pour une éventuelle relocalisation et un partenariat auprès des EPCI via le PMGF. Une sollicitation officielle sera transmise au PMGF, et ce dans l'attente des nouvelles évolutions nationales à venir (rôle de l'ANAH, dispositif Ma Prime Rénov').

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h05.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET